

Consentement : offre

Par **Jacky**, le **07/10/2012** à **09:15**

Bonjour,

J'ai un petit souci quant à mon chapitre sur le consentement.

Lorsqu'une offre sans délai est faite à une personne indéterminée, que celle-ci accepte alors que le pollicitant n'avait pas révoqué son offre, quid de la sanction par la Jurisprudence à l'égard du pollicitant ?

Dans un cas presque similaire, à l'exception que la pollicitation est faite à une personne déterminée, il revient au juge d'apprécier le caractère raisonnable du délai d'acceptation de l'offre (3ème C.civ 10 mai 1972).

En est-il de même pour la personne indéterminée ?

Merci beaucoup !

Par **Jacky**, le **07/10/2012** à **12:28**

Faut-il appliquer la jurisprudence de la 3ème chambre civile de la Cour de Cassation du 28 novembre 1968 selon laquelle "l'offre faite au public lie le pollicitant à l'égard du premier acceptant dans les mêmes conditions que l'offre faite à personne déterminée" ?

Si l'on suit ce raisonnement, on devrait appliquer à cette situation (offre sans délai faite à personne indéterminée, cette dernière accepte puis le pollicitant révoque son offre) les mêmes conséquences que dans le cas d'une personne déterminée, soit l'appréciation par le juge du caractère raisonnable du délai d'acceptation de l'offre.

Est-ce que mon raisonnement est bon ?

merci !